

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 15 mai 2012 – 17 h 00

A) – de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination de Monsieur Michel ROLLIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

B) – de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour les formalités.

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 15 mai 2012 – 17 h 00

Partie ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 128 981 692.40 euros.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 160 613 000 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	128 981 692.40 €
- Report à nouveau	1 185 730.00 €

Affectation

- Réserve facultative	89 416 062.40 €
- Dividendes	40 751 360.00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 31 mai 2012.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2012.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2008	36 394 838,40 € * soit 4,80 € par action		
2009	36 425 068,80 € * soit 4,80 € par action		
2010	39 565 630.00 € * Soit 5,20 € par action		

* *Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.*

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle, conclue au cours de l'exercice 2011, de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Michel ROLLIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel ROLLIER, résidant 16A Cours Sablon à Clermont-Ferrand (63000), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 18 mai 2011 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions

(coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 195 920 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Partie extraordinaire :

Septième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

1°) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 14 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- Décide que le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de l'autorisation qui suit ;
 - Décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément à l'article L. 225-177 alinéa 4 et à l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de commerce et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
 - Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes définies à l'article L. 225-177 du Code de commerce,
 - Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir le cas échéant la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.
 - Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la Société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant un durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer, le cas échéant, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 500 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32 Rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES.
476.980.362 R.C.S. Annecy

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE **au cours de l'exercice 2011**

Somfy est structuré en deux branches distinctes : l'une, *Somfy Activités*, dédiée au core business du Groupe, à savoir l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment ; et l'autre, *Somfy Participations*, dédiée aux investissements et participations dans des entreprises industrielles situées en dehors du core business du Groupe.

Chiffres clés

En 2011, les principaux chiffres clés du Groupe Somfy ont été les suivants :

Données consolidées en millions d'euros	2011	2010	Variations* 2011/10
Chiffre d'affaires	952,4	852,6	+11,7%
Résultat opérationnel courant	124,7	138,6	-10,1%
Autres éléments opérationnels	(8,4)	(6,5)	27,2%
Résultat opérationnel	116,3	132,1	-11,9%
Résultat financier	70,4	4,8	x 14,6
Résultat avant impôts	186,8	136,8	36,5%
Impôt sur les bénéfices	(24,9)	(29,1)	-14,5%
Contribution des sme**	(0,5)	(11,6)	-96,1%
Résultat net	161,4	96,2	+67,9%
Capacité d'autofinancement	149,0	149,4	-0,2%

* Variations à données comparables (périmètre et taux de change constants) / ** Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence

Faits marquants

Somfy Activités a finalisé mi-mai 2011 un accord avec les actionnaires de la société brésilienne **Garen Automação**, leader sud-américain des automatismes pour portes et portails. L'engagement de Somfy se traduit, dans un premier temps, uniquement par la souscription d'obligations convertibles et classiques émises par Garen pour respectivement 11,1 M€ et 2,5 M€. Les obligations convertibles, à horizon 2016, permettront éventuellement d'en prendre le contrôle.

Somfy Participations a pris une participation de 47,23% du capital de **Pellenc** pour 64,9 M€. Cette société est consolidée par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2011. Cette acquisition n'a donc aucune incidence sur le compte de résultat de l'exercice 2011. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 21,8 M€. Les affectations seront effectuées courant 2012. A titre indicatif, le chiffre d'affaires 2011 est de l'ordre de 114,2 M€ pour 100% du groupe.

Somfy Participations a cédé début février 2011 à Assa Abloy sa participation de 32,95% dans le capital d'**agta record**. Le montant de la cession est de 109,8 M€, dont 101,1 M€ déjà encaissés, le solde de 8,7 M€ devant être réglé au plus tard début 2013. La plus-value nette de frais de 63,1 M€ a été comptabilisée en résultat financier sur la période.

Activité

Le chiffre d'affaires¹ du groupe est passé de 852,6 à 952,4 M€ sur l'exercice écoulé (+11,7% en termes réels, +4,9% à données comparables). Sa progression a faibli sur les deux derniers trimestres suite à un effet de base moins favorable au second semestre et à la dégradation de l'environnement, particulièrement sensible à partir de l'été.

- **Somfy Activités**

Le chiffre d'affaires de **Somfy Activités** s'est élevé à 842,8 M€ (+12,8% en termes réels, +5,0% à données comparables).

Plusieurs zones ont clôturé l'exercice en nette progression, malgré un fléchissement sur la seconde partie de l'année. C'est le cas de l'Europe de l'Est et du Centre (+11,9%), de l'Allemagne (+10,8%), de la France (+6,3%) et des Amériques (+6,2%). Les autres zones ont clôturé sur des notes plus contrastées. L'Asie-Pacifique (+3,3%), a ainsi subi des catastrophes naturelles durant l'année, l'Europe du Nord et l'Europe du Sud² (respectivement -0,0% et -1,3%) ont souffert de la crise économique.

- **Somfy Participations**

Le chiffre d'affaires de **Somfy Participations** est ressorti à 112,5 M€ (+4,9% en termes réels, +5,0% à périmètre et taux de change constants).

¹ L'écart constaté entre le chiffre d'affaires du groupe et la somme des chiffres d'affaires de Somfy Activités et Somfy Participations correspond au chiffre d'affaires réalisé entre Somfy Activités et Somfy Participations.

² L'Afrique et le Moyen-Orient sont rattachés à l'Europe du Sud.



Les trois sociétés intégrées globalement ont progressé, à données comparables, sur l'exercice. Cotherm (+4,3%) a terminé sur un rythme soutenu et compensé ainsi largement le tassement enregistré en début d'année. Les deux autres, Sirem et Zurflüh-Feller, se sont repliées en fin d'année, mais ont clôturé l'exercice en croissance sensible (respectivement +8,7% et +4,0%).

Résultats

Le résultat opérationnel courant du groupe est passé de 138,6 à 124,7 M€ sur l'exercice (-10,1%). Il représente 13,1% du chiffre d'affaires.

- ***Somfy Activités***

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Activités** s'est élevé à 118,2 M€ (-7,7%). Son recul s'explique en partie par les surcoûts de production liés au renchérissement des matières premières et aux perturbations de début d'année du site tunisien. Il provient également des efforts importants réalisés au cours de l'exercice, destinés à mettre en œuvre la stratégie de croissance (renforcement des équipes commerciales, en particulier sur les marchés émergents, intensification de la R&D,...).

- ***Somfy Participations***

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Participations** est ressorti à 6,6 M€ (-38,2%). Il se décompose en 10,2 M€ (-23,3%) pour la contribution des sociétés consolidées globalement et -3,6 M€ pour les charges de structure (coûts d'acquisition,...). Sa baisse s'explique essentiellement par la hausse des prix des matières premières et dans une moindre mesure par l'augmentation des frais de sous-traitance (recours transitoire à des prestataires extérieurs).

Le résultat net de l'**ensemble consolidé** est passé de 96,2 à 161,4 M€ (+67,9%). Il comprend des charges non courantes, notamment la dépréciation des survaleurs d'O&O et de Sirem, un résultat financier en forte progression suite à la plus-value de cession de la participation dans agta record, et une contribution des sociétés mises en équivalence en amélioration sensible du fait du redressement de Ciat.

Abstraction faite du gain, d'un montant exceptionnel, constaté lors de la vente des titres d'agta record, le bénéfice net atteint 99,8 M€ (+3,8%).



Situation financière

L'endettement financier net³ du groupe ressort à 15,7 M€ à fin décembre, soit 1,9% des capitaux propres. Il est majoré des compléments de prix sur acquisitions et des dettes attachées aux options concédées aux actionnaires minoritaires des sociétés consolidées par intégration globale. Il est minoré des créances obligataires, non cotées, émises par certaines participations ou sociétés proches.

En termes d'opérations financières, **Somfy Activités** s'est rapprochée de Garen Automação (souscription à une émission d'obligations convertibles avec la possibilité d'une prise de contrôle à terme). **Somfy Participations** a cédé ses intérêts dans agta record et Babeau Seguin, puis est entrée au capital de Pellenc (acquisition d'une participation minoritaire avec la perspective de l'obtention de la totalité du capital à moyen terme).

L'actif net réévalué de **Somfy Participations** est estimé à 357,5 M€ (-9,3% à données comparables). Sa diminution par rapport à 2010 est liée à la baisse des ratios de valorisation résultant de la crise financière (chute des cours et des multiples des titres servant de base de comparaison).

Perspectives

L'environnement présent conduit le groupe à se préparer à une évolution incertaine de ses marchés dans les prochains mois et à ajuster en conséquence son plan de marche.

Ainsi, **Somfy Activités** qui supportera en année pleine les dépenses engagées l'an dernier sera amenée à adapter et moduler ses efforts d'investissements en fonction de l'évolution de la conjoncture afin de préserver et maintenir son niveau de rentabilité. Pour autant, les attentes de plus en plus vives des consommateurs pour l'amélioration de leur cadre de vie valident et renforcent la stratégie mise en œuvre depuis deux ans.

L'objectif est semblable pour **Somfy Participations** qui accompagnera les sociétés en portefeuille dans l'optimisation de leur modèle et le développement de leur activité, et étudiera parallèlement les opportunités d'investissements et de cessions.

Distribution

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée, de maintenir le dividende à 5,2 € par action.

³ L'endettement financier net correspond à la différence entre les dettes financières et la trésorerie, ainsi que les créances obligataires.



RESULTATS FINANCIERS DE SOMFY S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7'837	7'837	7'837	7'837	7'837
b) Nombre d'actions émises	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	1'571	1'529	2'880	3'759	2'126
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	70'907	60'758	79'256	54'672	156'484
c) Impôt sur les bénéfices	2'998	9'485	3'904	306	3'706
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	72'275	56'778	83'681	54'642	128'982
e) Montant des bénéfices distribués	43'102	37'617	37'617	40'751	40'751
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	9.43	8.96	10.61	7.02	20.44
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	9.22	7.25	10.68	6.97	16.46
c) Dividende versé à chaque action	5.50	4.80	4.80	5.20	5.20
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	5	5	7	10	8
b) Montant de la masse salariale	224	276	303	428	547
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	67	81	77	129	186

SOMFY SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital social : 7 836 800 euros

Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde - 74300 CLUSES
476.980.362 RCS Annecy

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-8, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 MAI 2012

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS *

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions SOMFY.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

- *Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.*

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

SOMFY SA
 50 AVENUE DU NOUVEAU MONDE
 74300 CLUSES

AU CAPITAL DE EUR 7 836 800
 476 980 362 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
15 MAI 2012

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / *Number of shares*

Nombre de voix - *Number of voting rights :*

Nominatif / *Registered* VS - *Single vote*
 VD - *Double vote*

Porteur - *Bearer*

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. <i>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/>, for which I vote NO or I abstain.</i>										Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix. <i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>.</i>			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No Abst/Abs	Oui/Yes	Non/No Abst/Abs	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	
10	11								B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M, Mme ou Melle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....*

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).*

- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1ère convocation / *on 1st notification* sur 2e convocation / *on 2nd notification*

Date & Signature

à la BANQUE / *to the Bank* 12/05/12
 à la SOCIÉTÉ / *to the Company* 12/05/12



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R.225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est pris d'incommodité, dans la zone réservée à cet effet, son nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces mentions ne figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner son nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'adonnataire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner son nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adresse pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R.225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (Article R.225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce (intégré) :</u></p> <p>"Pour toute proposition d'un adonnataire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale avertit un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour remettre tout autre vote, l'adonnataire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »</p>	<p>Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L.225-106-2 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Toute personne qui propose à une assemblée de mandat, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs adonnataires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir ou prouver pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.225-106, rend publique sa position de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.</p> <p>Elle expose alors, pour toute proposition reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L.225-106-3 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.225-106-1 ou des dispositions de l'article L.225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut priver les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L.225-106-2."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p><u>Article L.225-107 du Code de Commerce (intégré) :</u></p> <p>"1. Tout adonnataire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>→ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement remplir la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions ou ne précisant aucune case, - soit de voter "non" ou de voter "abstention" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en précisant individuellement les cas correspondants. - Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en précisant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas de amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée), en précisant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE</p> <p><u>Article L.225-108 du Code de Commerce (intégré) :</u></p> <p>"1 - Un adonnataire peut se faire représenter par un autre adonnataire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'influe, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqué à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des adonnataires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des adonnataires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer ou renouveler le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés adonnataires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenus des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les abusives contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L.225-108-1 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.225-106, l'adonnataire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L.225-106-2 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Toute personne qui propose à une assemblée de mandat, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs adonnataires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir ou prouver pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.225-106, rend publique sa position de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.</p> <p>Elle expose alors, pour toute proposition reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L.225-106-3 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.225-106-1 ou des dispositions de l'article L.225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut priver les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L.225-106-2."</p>

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de données.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R.225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R.225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R.225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R.225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce (integrated) :</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L.233-3 ;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L.233-3 ;</p> <p>4° Is controlled or comes out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L.233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family link exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree.</p> <p><u>Article L.225-106-2 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth paragraphs of the article L.225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting, if exercised then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree.</p> <p><u>Article L.225-106-3 du Code de Commerce :</u></p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L.225-106-1 or with the provisions of article L.225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expense of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L.225-106-2.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p><u>Article L.225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"1. A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no."</p> <p>→ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. - For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L.225-108 du Code de Commerce (integrated) :</u></p> <p>"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that hold company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraph shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L.225-108-1 du Code de Commerce :</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L.225-106 1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 5, 1978, modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 7 836 800 €.
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses.
476 980 362 R.C.S. Annecy.

Avis préalable à l'Assemblée.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis le mercredi ^{*}15 mai 2012, à 17h00, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en Assemblée Générale mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination de Monsieur Michel Rollier, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

B. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions.

I. Partie ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 128 981 692,40 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 160 613 000 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

Origine :	
Bénéfice de l'exercice	128 981 692,40 €
Report à nouveau	1 185 730,00 €
Affectation :	
Réserve facultative	89 416 062,40 €
Dividendes	40 751 360,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.
Le détachement du dividende interviendra le 31 mai 2012.
Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2012.

**NB : il convient de lire dans cet avis que l'Assemblée se tiendra le mardi 15 mai 2012 et non le mercredi.*

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008	(*) 36 394 838,40 € soit 4,80 € par action		
2009	(*) 36 425 068,80 € soit 4,80 € par action		
2010	(*) 39 565 630,00 € soit 5,20 € par action		

(*) Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions). — Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle, conclue au cours de l'exercice 2011, de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution (Nomination de Monsieur Michel Rollier en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel Rollier, résidant 16A, Cours Sablon à Clermont-Ferrand (63000), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 18 mai 2011 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 195 920 000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II. Partie extraordinaire :

Septième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 14 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Huitième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce ;
- Décide que le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de l'autorisation qui suit ;
- Décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément à l'article L.225-177 alinéa 4 et à l'article L.225-179 alinéa 2 du Code de commerce et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes définies à l'article L.225-177 du Code de commerce ;
- Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir le cas échéant la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.
- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la Société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer, le cas échéant, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en oeuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 500 000 €, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 10 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la Société Générale, (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, de leur adresser un formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2012.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com ou par fax au +33 (0)4 50 40 19 61. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être reçues aux bureaux de la société SOMFY, Secrétariat Général, 13, Chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 20 avril 2012 inclus.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.somfy.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY, 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 24 avril 2012.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2012, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux bureaux de la société SOMFY, Secrétariat Général, 13, chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

INFORMATION RELATIVE
AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
AU 6 AVRIL 2012, DATE DE PUBLICATION AU BALO DE L'AVIS
PREALABLE

mentionné à l'article R. 225-73 du Code de Commerce

Nombre total de droits de vote	Nombre total d'actions composant le capital
Total des droits de vote réels *: 12'639'712	7 836 800
Total des droits de vote théoriques **: 13'001'834	

* Les droits de vote réels (ou nets) correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en Assemblées Générales. Ils sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, déduction faite des actions privées de droit de vote (autodétention...).

** Les droits de vote théoriques (ou bruts) comprennent tous les droits de vote attachés aux actions (y compris celles privées du droit de vote).

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE DE
Monsieur Michel ROLLIER
AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRESENTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 mai 2012

NOM ET PRENOM USUEL : ROLLIER Michel

DOMICILE : 16A cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 19/09/1944 à Annecy

**REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS
D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :**

Compagnie Générale des Etablissements Michelin

- A partir de mai 2005 : Gérant Associé Commandité
- Depuis le 13 mai 2011 : Président de la Gérance, étant précisé que Monsieur ROLLIER a démissionné de son mandat à effet du 11 mai 2012

Compagnie Financière Michelin

- Depuis 2007, associé
- Depuis 2008, Associé Gérant

Lafarge

- Depuis 2008 - Administrateur

Siparex Associés

- Depuis le 10 février 2012 - Administrateur et Vice-Président

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

néant

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE POSSEDEES :

aucune